



## Pour un développement social centré sur les citoyens et leurs communautés

Janvier  
2017

Mémoire présenté à la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, dans le cadre de la consultation *Montréal de tous les possibles : Vers une Politique de développement social*

Direction adjointe / Bureau du président-directeur général adjointe  
Partenariat et soutien à l'offre de service

Coordination territoriale de santé publique et développement des communautés locales :  
Réseau local Sud-Ouest-Verdun et Réseau local Jeanne-Mance

Montréal, le 9 janvier 2017



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION .....	5
Le Centre de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.....	5
La coordination territoriale de santé publique et développement des communautés locales..	5
Le territoire du CCSMTL.....	6
LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL .....	7
Les droits humains, socle de la Politique de développement social .....	7
Le développement social, une responsabilité partagée.....	8
Une politique centrée sur les CITOYENS et leur communauté .....	9
Le pouvoir d'agir citoyen et collectif .....	10
Une transversalité essentielle .....	10
Des partenaires intersectoriels associés en amont.....	11
Agir en subsidiarité dans des champs d'action élargis.....	11
Une mesure d'impacts associée à l'exercice des droits .....	11
Les acteurs du milieu .....	12
Reconnaissance des organismes communautaires autonomes .....	12
Tables de quartier .....	12
Tables de concertation sectorielles.....	13
La mise en œuvre de la Politique de développement social.....	13
LES CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL .....	14
Les quartiers .....	15
Le développement urbain .....	15
Le développement économique local .....	16
Entre l'embourgeoisement et la paupérisation .....	16
Les déterminants .....	17
Logement.....	17
Emploi.....	18
Accès aux loisirs.....	18
Alimentation.....	18
Les groupes de population .....	20
Groupes de population (personnes en situation d'itinérance, aînés, LGBT, immigration, marginalités).....	20
Peuples autochtones.....	20
CONCLUSION .....	21
Synthèse des recommandations .....	22
La politique de développement social .....	22
Les champs d'application de la politique de développement social.....	22



## PRÉSENTATION

En vertu de la responsabilité populationnelle et en tant qu'établissement de santé et de services sociaux, notre intervention dans le cadre de la présente consultation vise à mettre en lumière un certain nombre d'enjeux de santé directement liés à la capacité de la Ville à influencer sur la qualité des milieux de vie favorables au développement social des communautés du territoire du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL).

### Le Centre de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le CCSMTL est issu de la fusion d'établissements publics et de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. La desserte en première ligne aux populations locales du territoire du CIUSSS demeure majoritairement assurée par les établissements liés antérieurement aux :

- Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun ;
- Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance.

Les autres établissements faisant partie du CCSMTL sont les suivants :

- La corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau;
- Institut Raymond-Dewar;
- Institut universitaire de gériatrie de Montréal;
- Centre de réadaptation en dépendance de Montréal;
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal;
- Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal;
- Le Centre jeunesse de Montréal;
- Hôpital chinois de Montréal (établissement regroupé au CIUSSS).

Le CCSMTL possède également certains mandats régionaux pour l'île de Montréal de par l'intégration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, incluant la Direction de santé publique de Montréal. Pour assurer une véritable intégration des services offerts à la population à l'intérieur de son réseau territorial de services, le CCSMTL a notamment la responsabilité d'assurer la prestation de soins et de services à la population de son territoire socio sanitaire, incluant le volet santé publique locale.

### La coordination territoriale de santé publique et développement des communautés locales

La Coordination territoriale de santé publique et développement des communautés locales de la Direction adjointe, Partenariat et soutien à l'offre de service travaille de concert avec ses partenaires locaux pour le maintien et l'amélioration de l'état de santé de la population et met en avant-plan la prévention et la promotion de la santé dans le continuum de services et de son réseau local. Elle amène alors une contribution significative par l'identification et la promotion d'actions structurantes avec et pour la collectivité locale. Cette approche favorise des stratégies, telle l'action partenariale et intersectorielle, pour agir en amont et de façon efficace sur d'importants déterminants dont le logement, la sécurité alimentaire, l'aménagement du

territoire, la pauvreté et l'exclusion sociale; autant de champs d'intervention relevant également de compétence municipale et de d'autres partenaires.

En raison de cette relation étroite entre des milieux de vie favorables au développement social et la santé, la Coordination territoriale de santé publique et développement des communautés locales du CCSMTL est souvent associée à la Ville et plus particulièrement à des projets de développement social dans les quartiers qu'elle dessert par le biais de son équipe d'organisation communautaire d'où sa participation à cette consultation.

## Le territoire du CCSMTL

Le territoire du CCSMTL est constitué de deux grands réseaux locaux de services soit celui du Sud-Ouest - Verdun comprenant les territoires des CLSC de Verdun, de Saint-Henri, de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul et celui de Jeanne-Mance incluant les territoires des CLSC des Faubourgs, du Plateau-Mont-Royal et Saint-Louis-du-Parc. Il s'étend sur 46 km<sup>2</sup> et se situe dans la partie centre-sud de l'Île de Montréal. Il couvre totalement ou partiellement quatre arrondissements de la Ville de Montréal : Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest et Verdun.

Lors du recensement de 2011, la population du territoire était évaluée à 282 870 personnes. Près de 12 % d'entre elles, soit 34 000 personnes, avaient alors 65 ans et plus. Les habitants du territoire ont, dans près de 75 % des cas, entre 18 et 64 ans.

Le territoire du CCSMTL est le plus défavorisé socialement au Québec. Le territoire Jeanne-Mance est celui où les conditions sociales sont les plus défavorables à Montréal. Ce constat est sensiblement le même dans Sud-Ouest-Verdun<sup>1</sup>.

La population du territoire présente des caractéristiques socioéconomiques moins favorables que dans l'ensemble des autres territoires de la région de Montréal. La proportion de la population vivant seule est la plus élevée de Montréal, comme celle des familles monoparentales comptant des enfants âgés de 17 ans ou moins. Les familles monoparentales représentent 34 % des familles, soit la proportion la plus importante à Montréal (Montréal : 27 %)<sup>2</sup>. Les familles monoparentales sont davantage touchées par la pauvreté. Leur revenu médian est en-deçà de celui des familles monoparentales avec enfants de Montréal. Dans le RLS Sud-Ouest - Verdun, 42 % d'entre elles sont sous le seuil de faible revenu comparativement à 32 % pour Montréal<sup>3</sup>. Dans les quartiers couverts par les services du CCSMTL, plus du quart (28 %) de la population vit sous la mesure de faible revenu (proportion montréalaise : 25 %)<sup>4</sup>. Pour le territoire du CLSC des Faubourgs, ce taux atteint 34 %. De grandes disparités existent sur le territoire. Le revenu médian après impôts pour les 15 ans et plus est de 23 190 \$ pour le territoire du Sud-Ouest - Verdun et 23 649 \$ pour Jeanne-Mance<sup>5</sup>.

Situé au cœur de la Ville de Montréal, le territoire est marqué par des problématiques propres aux quartiers centraux des grands centres urbains, dont un nombre important de personnes qui transitent sur le territoire, notamment les travailleurs, les étudiants et les touristes ainsi qu'une

---

1 Regard sur la défavorisation à Montréal en 2011, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

2 Portrait du CIUSSS Centre-Sud, Agence de la santé et des services sociaux, 2015.

3 Recensement 2005, Statistique Canada.

4 Enquête nationale des ménages, Recensement 2011, Statistique Canada.

5 Enquête nationale des ménages, Recensement 2011, Statistique Canada.

présence marquée de personnes en situation d'itinérance, dont un nombre croissant d'autochtones sans domicile fixe, des utilisateurs de drogues injectables, etc.

Plusieurs quartiers de notre territoire sont des pôles économiques et culturels. Les multiples projets en chantier et la recrudescence des développements immobiliers illustrent le potentiel de développement économique et social du territoire. Ces multiples développements viennent accentuer les écarts entre les riches et les pauvres et les inégalités sociales sur l'ensemble du territoire. Or, ce contexte amène d'importants défis notamment de faire en sorte que ces projets répondent aux besoins des populations locales et qu'ils contribuent à la création de milieux de vie favorables à la santé dans une perspective de développement social durable.

## **LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **Les droits humains, socle de la Politique de développement social**

Les citoyennes et citoyens de l'agglomération de Montréal jouissent des droits et libertés garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), à laquelle le Canada a adhéré et le Québec s'est déclaré lié. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) sont des lois fondamentales qui protègent les droits et liberté de la personne. La charte montréalaise des droits et responsabilités (2006), réaffirme que les citoyennes et les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits fondamentaux proclamés et garantis par les chartes québécoise et canadienne.

Les traités ou déclarations à l'égard des droits humains distinguent les droits fondamentaux (droit à la vie, à la liberté d'expression, etc.) et les droits sociaux (droit au logement, droit à l'alimentation, etc.). Les deux sont indissociables, mais pour une partie importante de la population montréalaise en particulier sur le territoire du CCSMTL, les droits fondamentaux ne peuvent être complètement exercés si les droits sociaux ne sont pas respectés. S'agissant des droits sociaux, l'administration municipale doit être proactive et responsable, avec d'autres acteurs, de mettre en place les conditions nécessaires pour que les citoyens puissent exercer leurs droits.

Les conditions d'exercice des droits par les citoyennes et les citoyens ne relèvent pas exclusivement de la responsabilité de l'administration municipale, mais à titre de gouvernement de proximité, la Ville de Montréal est en mesure d'y contribuer d'une manière déterminante. À cet égard, l'adoption d'une Politique de développement social pour l'agglomération de Montréal offre l'opportunité de s'engager collectivement à assurer les conditions d'exercices des droits et libertés pour tous les montréalaises et montréalais. La future Politique de développement social de Montréal doit reposer sur cet engagement.

La reconnaissance du statut de métropole, suivant l'adoption du projet de loi 121 « Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec » permettra à Montréal d'obtenir non seulement de nouveaux moyens financiers, mais aussi la reconnaissance de responsabilités étendues dans des domaines liés au développement social, d'où la pertinence d'une Politique de développement social fondée sur les droits humains.

Bien que son champ d'application soit plus large que celui d'une Politique de développement social, on retrouve dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités plusieurs éléments,

notamment au niveau des valeurs et des engagements qui devraient se refléter dans la Politique de développement social. Sans reprendre l'ensemble de manière exhaustive, mentionnons des éléments pertinents qui ont déjà fait l'objet d'un engagement via cette charte : la reconnaissance des droits sociaux et économiques, la salubrité des logements, un gîte provisoire et sécuritaire aux personnes itinérantes, le logement pour les personnes vulnérables, notamment les familles à faible revenu et à revenu modeste, des mesures pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale, rendre accessible ses lieux de diffusion de la culture et de l'art, le droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la sécurité des femmes, l'accessibilité universelle, etc. La Politique de développement social doit porter plus loin ces engagements. À l'instar des conventions internationales sur les droits humains qui sont accompagnées de traités qui précisent et encadrent leur mise en œuvre, la Politique de développement social doit non seulement prendre appui sur la reconnaissance des droits, mais également définir les conditions de leur mise en œuvre, y associer des objectifs et des échéances mesurables, ainsi que des mécanismes de suivi indépendants.

#### **Recommandations à la Ville de Montréal :**

1. S'assurer que la Politique de développement social soit fondée sur les droits humains et qu'elle participe, en particulier, à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.
2. Mettre en place des conditions favorisant la mise en œuvre de la Politique de développement social, y associer des objectifs et des échéances mesurables, ainsi que des mécanismes de suivi indépendants.

### **Le développement social, une responsabilité partagée**

Le développement social relève d'un effort de différents partenaires : le réseau municipal, celui de la santé et services sociaux, de l'éducation ainsi que le réseau communautaire. Le document *Vers une Politique de développement social* soulève douze enjeux montréalais importants. Un vaste mandat ne relevant pas exclusivement du champ de compétence municipal. Si l'administration municipale souhaite agir comme un moteur de développement et créer une synergie visant à améliorer la qualité de vie des montréalais, elle se doit de reconnaître la contribution essentielle des différents partenaires au développement social montréalais et par le fait même dans la mise en œuvre de la Politique et du plan d'action qui en découlera. Travailler de façon concertée avec des partenaires implique une reconnaissance de leur autonomie et une co-construction à toutes les étapes de la démarche et de l'action en développement social.

Cependant, l'apport spécifique de l'administration municipale est non seulement important, mais essentiel pour faire face aux enjeux montréalais de développement social. C'est pourquoi il nous apparaît que la Politique de développement social de l'agglomération de Montréal doit cibler en priorité les actions dans les champs de compétence de l'administration municipale, soit :

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire;
- Les sports, les loisirs, la culture et les activités communautaires;
- Le transport et la voirie;
- La sécurité publique;
- L'environnement;

- Le développement économique local.

À travers ses champs de compétence spécifiques, l'administration municipale peut contribuer à relever des défis en lien avec le développement social sur lesquels elle a un pouvoir d'agir direct tels le logement, l'alimentation, l'aménagement urbain et l'emploi.

En vue de maximiser l'effort de l'ensemble des partenaires de Montréal, nous croyons que la mise en place d'une Politique en développement social devrait prévoir un état de situation permettant de recenser ce que la Ville de Montréal fait déjà en développement social et de bien cerner son rôle et la contribution des différents acteurs. Cette démarche permettrait d'identifier le niveau d'effort à fournir en lien avec les visées de la Politique et camper les objectifs d'un éventuel plan d'action.

L'action concertée en développement social est au cœur du renforcement du pouvoir d'agir des communautés et se réalise notamment au sein des tables de concertation de quartier et des tables sectorielles. En ce sens, la Coordination territoriale de santé publique et développement des communautés locales du CCSMTL est un partenaire privilégié de la ville en contribuant à la mobilisation des partenaires locaux dans le développement des communautés.

#### **Recommandations à la Ville de Montréal :**

3. Cibler dans la Politique de développement social et dans le plan d'action qui en découlera, les enjeux prioritaires sur lesquels la Ville a un pouvoir d'agir direct tels : le logement, l'alimentation, l'aménagement urbain, et l'emploi.
4. Prévoir dans le cadre de l'implantation de la Politique de développement social un état de situation sur ce que la Ville de Montréal fait en développement social afin de préciser les objectifs à atteindre, son mandat et la contribution des différents acteurs.

### **Une Politique centrée sur les CITOYENS et leur communauté**

Nous sommes heureux de constater que la vision énoncée fait référence à l'implication citoyenne. Toutefois la vision doit aller plus loin et énoncer clairement la volonté de reconnaître et soutenir le pouvoir d'agir des citoyens dans le développement de leur quartier. À cet égard, la vision doit positionner le quartier comme moteur du développement social montréalais. La vie quotidienne des citoyennes et citoyens montréalais prend sens dans le quartier qui doit être le premier lieu d'exercice des droits et de façon plus pointue des droits sociaux, économiques et culturels.

Dans ce contexte, il est étonnant d'associer la reconnaissance internationale de Montréal à sa vision de développement social dont la portée doit être d'abord et avant tout sur la qualité de vie quotidienne des citoyennes et citoyens dans leur communauté.

## **Le pouvoir d’agir citoyen et collectif**

S’agissant du développement social, l’action municipale doit s’adapter, prendre en compte la nature des enjeux associés aux conditions de vie différenciées selon le quartier, le genre, l’âge, l’origine ethnique, l’orientation sexuelle, les conditions socio-économiques, etc. La Politique de développement social doit favoriser et mobiliser les forces vives au sein des milieux d’appartenance. Elle doit avoir une visée de soutien aux processus par lesquels les communautés d’appartenance identifient leurs besoins, mobilisent leurs ressources et développent des actions pour y répondre. Le développement social doit prendre appui sur le pouvoir d’agir des personnes et de leur communauté, leur quartier d’appartenance.

Une Politique de développement social qui valorise la participation de chaque personne à la vie démocratique municipale doit prévoir un processus de consultation, de planification d’actions structurantes et de participation à la mise en œuvre dans les communautés locales d’appartenance là où prend sens au quotidien la vie des citoyens et des citoyennes de Montréal.

Soutenir le développement social dans une perspective de pouvoir d’agir implique de mettre différentes ressources à la disposition des acteurs, tant humaines, matérielles, informationnelles que financières. Bien que les compétences des acteurs soient essentielles au pouvoir d’agir, les ressources le sont tout autant. L’administration municipale doit développer une vision globale des enjeux avec les partenaires locaux pour apporter un éclairage qui profitera non seulement à son propre bénéfice mais aussi à l’ensemble des acteurs des communautés. Ainsi, la Ville de Montréal, les arrondissements et villes liées peuvent promouvoir des opportunités s’inscrivant dans les priorités définies au sein des communautés. Elle dispose de leviers financiers pour agir à titre de bailleurs de fonds en regard de certains enjeux (par exemple : entente administrative sur la gestion du fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2013-2017).

### **Recommandations à la Ville de Montréal :**

5. Reconnaître le pouvoir d’agir des citoyens et de leur communauté dans le développement social montréalais.
6. Positionner le quartier comme moteur du développement.

## **Une transversalité essentielle**

Pour exercer pleinement son leadership en développement social, il est fondamental que la Politique ait une portée transversale dans toutes les sphères de responsabilités et d’activités de la Ville de Montréal.

La capacité de la ville de contribuer au développement social repose en grande partie sur sa capacité financière. Or, une certaine tension ou paradoxe peut résulter du lien entre le développement économique et le développement social du fait que le financement municipal est basé en grande partie (soit à hauteur de 56 % au Québec) sur l’impôt foncier. Ainsi des actions favorables au développement social sont souvent assujetties à des objectifs de rentabilité économique liés à la fois à la municipalité et à des intérêts de promoteurs privés tel que vécu dans le redéveloppement du secteur Griffintown sur notre territoire. La Politique en développement social doit faire en sorte que le développement économique de Montréal à court terme ne se

fasse pas au détriment de la réduction des inégalités sociales. On doit prendre en compte les retombées économiques et les coûts sociaux qui en découlent à moyen et long terme.

Dans un tel contexte, nous croyons nécessaire une Politique de développement social transversale à l'ensemble de ses arrondissements et de ses secteurs d'activités. Cette transversalité permettrait de transcender et renforcer l'ensemble des autres politiques, cadres de références et plans d'action dont elle se dote. Citons à titre d'exemple :

- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;
- Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017;
- Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020;
- Politique du sport et de l'activité physique, plan d'action régional (2014);
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Politique de développement culturel;
- Politiques financières (gestion des fonds publics);
- Stratégie Centre-Ville.

#### **Des partenaires intersectoriels associés en amont**

Tel qu'énoncé précédemment et considérant que le développement social est une responsabilité partagée, il nous apparaît essentiel d'inscrire comme principe directeur l'implication en amont des partenaires et acteurs concernés non seulement les arrondissements et villes liées mais aussi les réseaux santé services sociaux, éducation et communautaire.

#### **Agir en subsidiarité dans des champs d'action élargis**

Le nouveau statut de métropole octroie à la Ville de Montréal la reconnaissance de responsabilités étendues et l'obtention de nouveaux moyens financiers liés au développement social. Par cette capacité accrue d'agir en subsidiarité, la Politique doit faire en sorte que les ressources nouvellement acquises soient dédiées aux enjeux pour lesquels ces responsabilités lui sont reconnues, tels l'intégration des immigrants, la lutte à la pauvreté, etc.

#### **Une mesure d'impacts associée à l'exercice des droits**

Tout en reconnaissant la nécessité de mesurer l'impact en cours de réalisation du plan d'action dans le but de faire des ajustements, plus globalement il importe d'identifier des indicateurs en lien avec la finalité de la Politique, l'exercice des droits permettant le développement du plein potentiel des individus et des communautés. Enfin, il faut aussi mettre en place des procédures d'imputabilité transversales au sein de l'administration municipale et un mécanisme de suivi indépendant.

## Les acteurs du milieu

### Reconnaissance des organismes communautaires autonomes

Les organismes communautaires jouent un rôle de premier plan auprès des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Ces organismes font partie du modèle social québécois développé au cours des cinquante dernières années, particulièrement à Montréal. La Politique québécoise de reconnaissance de l'action communautaire autonome, adoptée en 2001, est le fruit de cet acquis des mouvements sociaux et témoigne du consensus quant à leur contribution à la société québécoise. Outre les valeurs d'équité, d'égalité, de solidarité, de dignité, de respect et d'inclusion déjà inscrites dans la Politique, l'autonomie devrait figurer comme une valeur sur laquelle la Politique doit s'appuyer.

La Politique de développement social de l'agglomération de Montréal doit s'inscrire en continuité avec la Politique québécoise de reconnaissance de l'action communautaire autonome. À cet égard, elle doit s'assurer que le financement de la mission des organismes communautaires soit à la hauteur des défis à relever. La Politique doit privilégier le soutien financier à la mission des organismes plutôt que les financements de projets dont l'impact est limité par la difficulté d'en assurer la continuité, tant au niveau de l'action que des porteurs. Aussi, le financement de la mission des organismes est une condition essentielle à leur participation aux instances de concertation locales, tables de quartier et tables sectorielles.

Considérant l'importance du rôle et de la contribution des organismes communautaires, la Politique de développement social, doit favoriser le soutien à la mission des organismes soit par ses propres programmes ou par des représentations auprès du Gouvernement du Québec pour que le financement des organismes communautaires de l'agglomération soit à la hauteur de leur besoins. La Ville de Montréal, ses arrondissements et les villes liées peuvent soutenir la mission des organismes notamment par une politique d'accès à des locaux.

### Tables de quartier

La Ville de Montréal est un des trois partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. La Politique de développement social donne l'opportunité de réaffirmer la pertinence de ce levier de développement. Par ce programme, les bailleurs de fonds reconnaissent d'une part l'identité sociologique des quartiers, comme base de planification concertée des actions en développement social et les contributions essentielles des différents réseaux d'acteurs, incluant les citoyennes et citoyens.

En cohérence avec les principes directeurs d'une Politique en développement social, la gestion de ces fonds suppose que la ville s'inscrive dans une démarche de concertation égalitaire avec ses partenaires, y compris le réseau des organismes communautaires, où les priorités auront été identifiées par les acteurs locaux eux-mêmes. Dans chacun des arrondissements et villes liées l'action municipale doit s'arrimer aux instances de concertation locales où sont mobilisés les partenaires agissant en développement des communautés.

## Tables de concertation sectorielles

Dans tous les quartiers de l'agglomération de Montréal, des tables de concertation sectorielles regroupent des organismes communautaires, des institutions et des citoyens préoccupés par une problématique spécifique, un enjeu de quartier particulier ou les besoins propres à un groupe de la population comme par exemple des personnes vivant avec des problématiques de santé. Ces concertations sectorielles portent sur des objets le plus souvent en lien avec le développement social. Il s'agit notamment de l'habitation et l'aménagement, la sécurité alimentaire, la sécurité urbaine, la petite enfance, les jeunes, et les aînés. Ces regroupements d'acteurs locaux connaissent bien les enjeux qui les concernent, ils sont habituellement mobilisés dans des actions et sont reconnus dans leur quartier. Les arrondissement ou villes liées sont parfois partie prenante de ces lieux de concertation. Pour être en phase avec les forces vives et la cohésion en construction dans les quartiers, la Politique de développement social de la Ville de Montréal doit prendre en compte l'apport des tables de concertation sectorielles locales.

## La mise en œuvre de la Politique de développement social

La Politique de développement social qui sera adoptée par le conseil d'agglomération permettra de renforcer l'action municipale en matière de développement social. Cette Politique apportera plus de cohésion en y précisant une vision, des orientations, des valeurs et des principes d'action, elle représentera une avancée importante pour Montréal. Par ailleurs, il nous apparaît audacieux de s'engager à concrétiser la Politique directement dans un plan d'action. Considérant l'ampleur des enjeux, la diversité des champs d'application concernés, les parties prenantes interpellées et la volonté que sa mise en œuvre repose notamment sur la participation, le partenariat et le pouvoir d'agir des communautés locales, un plan stratégique devrait d'abord être élaboré. Sans quoi, le plan d'action risque d'être tributaire des disponibilités financières sectorielles et des opportunités plutôt que des réelles priorités stratégiques correspondant aux enjeux et besoins vécus par les populations concernées dans les quartiers.

Une forte adhésion, des ressources financières suffisantes et la mobilisation des parties prenantes, tant internes qu'externes, sont des conditions sans doute essentielles pour que l'impact de la future Politique de développement social soit à la hauteur des enjeux sociaux de l'agglomération de Montréal. Mais pour y arriver, sa mise en œuvre doit reposer sur une méthodologie participative. La participation citoyenne, le partenariat et le pouvoir d'agir sont des principes qui doivent s'inscrire dans des processus qui prévoient des lieux de participation en amont, dès la planification stratégique, ouvert aux différentes parties prenantes, notamment les acteurs dans les quartiers. Le leadership de la Ville de Montréal doit se manifester notamment au niveau de ces processus participatifs.

La planification stratégique et les plans d'action doivent comprendre des objectifs et échéances mesurables, ils doivent être associés à des mécanismes de suivi indépendants.

#### **Recommandations à la Ville de Montréal :**

7. Positionner transversalement la Politique de développement social dans toutes les sphères de responsabilités et d'activités de la Ville de Montréal.
8. S'assurer que la Politique de développement social soit en cohérence avec la politique gouvernementale sur l'action communautaire.
9. Prévoir des mécanismes de participation directe des partenaires intersectoriels des communautés locales à chacune des étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la Politique de développement social.
10. Prévoir une planification stratégique comme première étape de la mise en place de la Politique de développement social.
11. Prévoir des procédures d'imputabilité transversales au sein de l'administration municipale et un mécanisme de suivi indépendant.

### **LES CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

La Politique de développement social vise à permettre aux individus de se développer pleinement et d'être des citoyens actifs et impliqués, et à chaque communauté, de progresser sur tous les plans. Une politique centrée sur les citoyens et leur communauté suppose que chaque personne « soit en mesure d'agir dans son milieu et d'accomplir les rôles qu'elle entend assumer d'une manière acceptable pour elle-même et pour les groupes dont elle fait partie », cette conception de la santé, à laquelle nous adhérons, est mise de l'avant par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La santé est donc plus que l'absence de maladie; elle est liée à la capacité d'agir des personnes dans la communauté et la société auxquelles elle appartient. Les services de santé et les services sociaux ne figurent pas parmi les responsabilités des administrations municipales, mais des enjeux de santé et de bien-être doivent être pris en compte dans une Politique municipale du développement social. Outre le patrimoine biologique et génétique, le niveau de revenu et le statut social, l'emploi et les conditions de travail, les réseaux de soutien social, les habitudes de vie et les environnements physiques sont quelques exemples de ces déterminants.

L'administration municipale peut avoir une influence et un impact importants sur les conditions de vie des montréalais et montréalaises. La Politique de développement social doit amener la Ville de Montréal, les arrondissements et villes liées à agir prioritairement dans des domaines qui assurent aux citoyennes et citoyens l'exercice de leurs droits, notamment en assurant à chacun le droit au logement, le droit à l'alimentation, etc.

Tel que le soutient un rapport de recherche produit par le Centre de recherches en innovations sociales (CRISES) de l'UQAM portant sur l'évolution des enjeux de développement social à Montréal de 1998 à 2014, les défis sont : d'abord de se doter d'une vision régionale et de traiter simultanément des problématiques liées au logement, à la santé, à la mixité sociale et à l'aménagement; puis de surveiller autant le phénomène de la gentrification que celui de la paupérisation des quartiers.

Conséquemment, la Politique en développement social devra inclure une orientation et des interventions reliées à la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement des communautés inclusives, tant au niveau de l'offre de logements, que de l'offre de services communautaires et de proximité.

## Les quartiers

« De nos jours, il est généralement admis que la vie urbaine et un souci pour les personnes doivent être au cœur de la planification des villes et des autres zones à construire. Non seulement ces aspects ont-ils été négligés pendant des années, mais on comprend maintenant à quel point le bien-être des citoyens est un élément essentiel de toute action visant à rendre les villes plus animées, plus sûres, plus durables et plus saines, des objectifs d'une importance cruciale en ce XXI<sup>e</sup> siècle.<sup>6</sup> »

La Politique de développement social devrait s'inspirer de l'urbanisme à échelle humaine qui veut développer des villes animées, sûres, durables et saines. La vie quotidienne des citoyennes et citoyens montréalais prend sens dans le quartier qui doit être le premier lieu d'exercice des droits et plus particulièrement des droits sociaux, économiques et culturels. Dans le cadre d'une Politique de développement social, l'action municipale doit prendre en compte l'exercice des droits des personnes en situation de vulnérabilité. À cet égard, les quartiers doivent être des milieux de vie complets et inclusifs, soit un milieu de vie où l'on peut se loger convenablement, travailler, bouger, se déplacer et accéder aux différents services. En plus de logements abordables, adaptés et de qualité, les services de proximité sont des composantes essentielles d'un quartier complet. Ils améliorent la qualité de vie d'un quartier, contribuent à son dynamisme, à l'emploi local, à la sécurité et au sentiment d'appartenance à une collectivité.

## Le développement urbain

Les aménagements dans les quartiers devraient en premier lieu prendre en compte la sécurité et le bien-être de ceux et celles qui y vivent au quotidien. Trop souvent, la planification urbaine se préoccupe davantage de préserver ou d'améliorer la fluidité de la circulation automobile, parfois, au détriment de moyens pour faciliter les déplacements locaux et actifs, alors qu'il faudrait une vision intégrée pour tous les usagers et usagères.

En matière de transport, la consolidation du transport collectif devrait être prise en considération dans la Politique de développement social. Ceci implique une desserte adéquate dans les quartiers défavorisés pour le déplacement local et le développement d'un tarif social permettant l'accès aux services.

Il faudrait ainsi penser le mobilier urbain, l'entretien des infrastructures en fonction des besoins de déplacement de toutes les populations : les aînés, les personnes à mobilité réduite, les parents avec de jeunes enfants. On peut penser à l'installation de bancs, à l'éclairage des rues, aux temps de traverser, à la réduction des nuisances sur les trottoirs et sur la chaussée lors travaux de construction, par exemple.

---

6 Jan Gehl, urbaniste, en avant-propos de son livre *Pour des villes à échelle humaine*.

Il faut reconnaître l'influence des structures physiques sur le comportement humain. À Montréal, la moitié des collisions mortelles impliquent des piétons. Pouvoir marcher dans son quartier de façon sécuritaire et agréable, c'est une excellente façon de se l'approprier, de développer un sentiment positif d'appartenance, de stimuler l'implication citoyenne et d'agir sur le niveau d'activité physique de sa population.

### **Le développement économique local**

Conjuguer le développement économique aux besoins de la population est une stratégie qui a déjà fait ses preuves. Au Québec, l'économie sociale représente 5 % de l'emploi total et crée des emplois durables et de qualité dans plusieurs domaines qui vont du commerce de détail aux communications en passant par les services à la personne. Le soutien à l'économie sociale devrait être une des approches favorisées pour soutenir le développement social dans les quartiers. Ces entreprises peuvent contribuer à l'amélioration de l'offre commerciale, à la création d'emplois et au développement socioprofessionnel des personnes. Des ententes avec les entreprises d'économie sociale ou les organismes de réinsertion sociale devraient être favorisées.

Une politique d'achat municipale dans les commerces de quartier ainsi que l'embauche locale contribuent au développement économique local.

### **Entre l'embourgeoisement et la paupérisation**

L'impôt foncier étant la principale source de financement municipal, le développement social est souvent assujéti à des enjeux économiques pour la municipalité et des intérêts de promoteurs privés. Les mises en chantier, notamment dans les quartiers centraux du territoire du CCSMTL, visent surtout des marchés de niche : condominiums de luxe et appartements de petites tailles, entraînant de ce fait une modification de l'offre commerciale souvent au détriment des commerces de proximité existants.

La Politique de développement social doit garantir une offre résidentielle et commerciale adaptée et accessible à l'ensemble des citoyens. En particulier, dans les quartiers où vivent des populations à faible ou modeste revenu, on doit prendre en compte non seulement les retombées économiques mais aussi les coûts sociaux qui en découleront à moyen et long terme. Le développement des quartiers doit prendre en compte les impacts sur la réduction ou l'augmentation des inégalités sociales. La revitalisation doit permettre de répondre aux préoccupations et aux besoins de la population locale, éviter que le processus de revitalisation ait pour conséquence un exode de ces ménages qui devraient en être les premiers bénéficiaires.

Pour que la Politique de développement social ait un réel impact sur le développement des quartiers, tout projet de développement, privé ou municipal, devrait faire l'objet d'une évaluation d'impact social, notamment sur le maintien dans leur milieu de vie des populations résidentes à faible et modeste revenu, sur l'offre commerciale de proximité et sur le maintien des milieux de vie existants.

## Les déterminants

### Logement

Pour l'ensemble du territoire du CCSMTL (arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Verdun), la question du logement est très préoccupante avec des moyennes de 69,6 % de ménages locataires, 31,8 % de la population qui est sous le seuil de faible revenu et 41,6 % de ménages dont le taux d'effort pour se loger est de 30 % et plus de leurs revenus. Tous ces pourcentages dépassent la moyenne montréalaise. De plus, dans la grande région de Montréal, ce sont plus de 10 000 enfants qui éprouveraient des problèmes de santé causés par un logement trop humide. Sur le territoire du Réseau local Jeanne-Mance, les maladies respiratoires sont la plus grande cause d'hospitalisation chez les jeunes de 0-11 ans.

Un logement financièrement accessible, salubre et adapté aux besoins est une des conditions de base au bien-être des individus et au développement des communautés. À l'inverse un coût de logement trop élevé, une part trop importante du budget consacrée au loyer affectent la possibilité de répondre à d'autres besoins essentiels comme l'alimentation, la santé, les déplacements.

Si la Politique de développement social veut développer le logement accessible et de qualité, elle doit amener des pistes d'intervention concrètes telles :

- Construction de logements locatifs et application de mesures plus strictes afin de restreindre la conversion en condos de logements locatifs;
- Mise en place de stratégies de développement de logement social;
- Utilisation des bâtiments excédentaires à des fins sociales et communautaires;
- Accès à des locaux abordables et à des infrastructures pour les organismes communautaires.

De plus, les populations les plus vulnérables sur le plan du logement sont les personnes seules, les personnes âgées, les familles avec enfants, les personnes immigrantes et les autochtones.

Si elle veut réellement favoriser l'équité et l'accessibilité, la Politique en développement social misera sur l'inclusion d'interventions spécifiques en matière d'habitation dans une perspective de lutte aux inégalités sociales pour contribuer :

- au maintien des populations locales;
- au maintien des populations à faible et modeste revenu;
- à l'attraction et à la rétention des familles et des familles monoparentales avec enfants;
- au maintien des âgés;
- à la lutte à l'itinérance.

## Emploi

L'absence de revenu est la première cause de pauvreté et d'inégalités sociales. L'emploi permet d'avoir un revenu et un sentiment d'identité, alors que le chômage a souvent pour conséquence la défavorisation matérielle et sociale, source des problèmes de santé mentale<sup>7</sup>. De cette façon, les emplois créés doivent profiter aux résidents des quartiers. Outre les pistes d'intervention énoncées en matière de création d'emplois, la Politique doit favoriser les arrimages entre les employeurs et les chercheurs d'emploi. La Ville de Montréal doit interpellier les employeurs à considérer les avantages de l'embauche locale. De plus, les travailleurs potentiels doivent recevoir une formation en adéquation avec le type d'emploi offert pour acquérir les compétences requises. La contribution des acteurs locaux est primordiale dans le développement de ces projets d'employabilité.

## Accès aux loisirs

La participation aux activités de loisirs permet une socialisation et un développement personnel. L'arrivée massive de populations plus aisées dans des quartiers défavorisés entraîne souvent une pression pour une offre d'activités de loisirs plus sophistiquées, plus spécialisées et trop coûteuses pour les ménages à revenus plus modestes.

La Politique de développement social doit influencer sur les politiques de l'administration municipale et de ses partenaires en loisirs au niveau des horaires, de la tarification et de l'accès physique afin d'assurer l'accessibilité des activités aux personnes en situation de pauvreté.

## Alimentation

L'alimentation est un droit et un déterminant majeur pour la santé et le bien-être des personnes. Nous situons l'atteinte de la sécurité alimentaire dans une perspective de lutte à la pauvreté et aux inégalités sociales. Dans ce contexte, on doit prendre en compte l'accès économique aux aliments, l'amélioration de l'approvisionnement dans les secteurs mal desservis, l'éducation aux saines habitudes de vie et la consommation d'aliments santé.

Or, l'accès à l'alimentation n'est pas garanti à tous et il y a des efforts à faire pour assurer la sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables. L'accès à une saine alimentation est un facteur de développement des personnes et des communautés en ce qu'il contribue à l'amélioration des capacités d'agir des individus dans leur milieu et au développement de leur potentiel.

La hausse continue du coût des aliments et le revenu insuffisant sont les principales causes de l'insécurité alimentaire et expliquent pourquoi les ménages doivent se tourner vers les banques alimentaires pour se procurer des denrées. Sur le territoire du CCSMTL, ce sont 83 organismes qui distribuent de la nourriture sur une base régulière.

Récemment, l'agglomération de Montréal s'est dotée d'un Conseil des politiques alimentaires (CPA), lequel veut être un outil régional pour développer un système alimentaire plus équitable, durable et collectif. La Politique de développement social devra prendre en compte la création récente de ce Conseil constituant un levier important pour une action transversale qui renforce

---

<sup>7</sup> Mikkonen, J. et Raphael, D. 2011. *Déterminants sociaux de la santé : les réalités canadiennes*. Toronto : École de gestion et de politique de la santé de l'Université de York. p. 17.

la capacité d’agir sur ce déterminant. Par ailleurs, il faut aussi considérer les actions et les enjeux locaux à échelle des quartiers.

Au quotidien, ce sont les organismes sur le terrain qui font face aux besoins alimentaires des personnes. Ces derniers sont confrontés à de nombreuses difficultés notamment le financement de base insuffisant, la précarité engendrée par des subventions par projet, le coût élevé des locaux nécessaires à leurs activités ainsi que leur accessibilité pour des populations à mobilité réduite. En ce sens, la Politique de développement social devrait créer des conditions favorables à la viabilité des projets et ressources en sécurité alimentaire.

**Recommandations à la Ville de Montréal :**

12. Inclure une orientation spécifique sur la lutte à la pauvreté et l’exclusion sociale.
13. Appliquer les principes de l’urbanisme à échelle humaine dans le développement des quartiers et de la Ville de Montréal.
14. S’assurer que tout projet de développement, privé ou municipal , fasse l’objet d’une évaluation d’impact social, notamment sur le maintien dans leur milieu de vie des populations résidentes à faible et modeste revenu, sur l’offre commerciale de proximité et sur le maintien des milieux de vie existants.
15. Conjuguer le développement économique aux besoins de la population dans les quartiers par le soutien à l’économie sociale et l’adoption d’une politique d’achat et d’emploi locale au sein de l’administration municipale.
16. Inclure des pistes d’intervention favorisant le développement du logement social et communautaire et des stratégies spécifiques visant l’accès aux populations les plus vulnérables.
17. Utiliser les leviers prévus dans le projet de loi 121 qui donnent davantage de pouvoirs à la Ville en matière de développement et de gestion dans le domaine de l’habitation, notamment :
  - a. La possibilité d’acquérir des bâtiments en infraction quant à leur entretien;
  - b. La possibilité de contraindre les promoteurs privés à inclure des unités de logements pour des ménages à faible ou modeste revenu, dont des ménages familiaux.
  - c. Protéger le maintien dans les lieux des populations locales lors de processus de rénovation urbaine.
18. Soutenir les projets d’employabilité favorisant l’embauche locale.
19. Mettre en place, avec les organismes partenaires, des mesures favorisant l’accès pour tous en loisirs.
20. Créer des conditions favorables à la viabilité des projets et ressources en sécurité alimentaire.

## Les groupes de population

### Groupes de population (personnes en situation d'itinérance, aînés, LGBT, immigration, marginalités)

Le territoire du CCSMTL se caractérise par la présence de problématiques propres aux quartiers centraux des grandes villes. Notons la présence accrue de population issue de l'immigration dans certains quartiers de même que de personnes LGBTQ. Le territoire est aussi fortement marqué par la présence de populations marginalisées. La prostitution, l'utilisation de drogue injectable et l'itinérance font partie des réalités des quartiers centraux de Montréal. Une présence accrue de femmes, d'aînés et de personnes d'origine autochtone vivant dans la rue est observée par les intervenants du milieu<sup>8</sup>.

Trop souvent, l'ensemble de ces groupes se butent à une discrimination systémique qui doit être prise en compte dans la Politique de développement social. La Politique de développement social devra donc intégrer dans chacune de ses orientations des pistes d'intervention et des stratégies spécifiques et adaptées aux particularités des quartiers et des groupes de populations ayant des besoins particuliers.

### Peuples autochtones

Depuis le début des années 2000, on constate une présence de plus en plus marquée de la population autochtone à Montréal<sup>9</sup>. Bien qu'une majorité provienne des communautés d'origine, surtout des jeunes, une proportion croissante de la population autochtone est née à Montréal. Pour nombre important d'entre eux : Montréal est leur lieu d'appartenance, ils gardent des liens avec leur communauté, ils contribuent à la vie montréalaise avec le souci de préserver leur identité culturelle. Toutefois, selon les données disponibles, pour les ménages et les familles autochtones en milieu urbain, le logement, l'accessibilité aux services et à l'emploi demeurent des défis.<sup>10</sup>

On constate également une augmentation à Montréal du nombre de personnes en situation d'itinérance provenant des communautés des premières nations, Inuit et des Métis. En 2012, la Société Makivik estimait que les Inuits formaient plus de 45 % de la population autochtone en situation d'itinérance à Montréal. L'absence de structure d'accueil et d'orientation, d'accompagnement et de lien avec une communauté de référence, fait en sorte que rapidement les personnes autochtones trouvent leurs repères chez les groupes plus marginalisées et entrent dans le cycle de l'itinérance.

En ce sens la Ville pourrait réfléchir avec les partenaires autochtones, l'offre de services de façon à ce qu'ils soient culturellement pertinents et sécurisants aux Autochtones dans les villes. Ainsi la Ville pourrait intégrer et travailler avec les concepts d'approche *culturellement pertinente et culturellement sécurisante*.

---

8 Quartiers à la Loupe : un portrait pour l'action, 2<sup>e</sup> Édition, CSSS Jeanne-Mance, 2015

9 Statistique Canada, recensements de 2001 et 2006 et Enquête nationale auprès des ménages, 2011.

<sup>10</sup> Référent à la Synthèse de l'avis sur la réalité montréalaise des jeunes autochtones présenté au Conseil Jeunesse de Montréal, Native Montréal, Montréal autochtone, 2015.

En cohérence avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, la Ville de Montréal devrait consulter et associer les instances autochtones à toutes les étapes de la mise en place de la Politique de développement social ainsi qu'à l'élaboration du plan d'action qui en découlera.

**Recommandations à la Ville de Montréal :**

21. Intégrer dans chacune des orientations de la Politique de développement social des pistes d'intervention et des stratégies spécifiques et adaptées aux particularités des quartiers et des groupes de populations ayant des besoins particuliers, notamment les personnes en situation d'itinérance, des personnes d'origine autochtone vivant dans la rue, personnes immigrantes, personnes LGBTQ, utilisateurs de drogues injectables, etc.
22. En cohérence avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, consulter et associer les instances autochtones à toutes les étapes de la mise en place de la Politique de développement social ainsi qu'à l'élaboration du plan d'action qui en découlera.

## CONCLUSION

La Coordination territoriale de santé publique et développement des communautés du CCSMTL salue l'initiative de la Ville de Montréal de se doter d'une Politique de développement social. Cette Politique permettra de renforcer l'action municipale en apportant plus de cohésion par sa vision, ses orientations, les valeurs et principes d'action affirmés, une avancée importante pour Montréal.

La reconnaissance du statut de métropole, représente une opportunité pour accroître le rôle de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et des villes liées en matière de développement social. En fondant sa politique sur la reconnaissance et l'exercice des droits, la Ville de Montréal s'assurerait qu'elle s'inscrive dans la durée et de créer les conditions favorables à l'adhésion des élus et des partenaires tant internes qu'externes. Aussi, ce fondement à la Politique offre une cohérence forte entre les enjeux, les valeurs, les principes d'action, les champs d'application et les principaux partenaires concernés.

En terminant, la Coordination territoriale de santé publique du CCSMTL, en tant que partenaire des arrondissements Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, Sud-Ouest et Verdun ainsi que de la Ville de Montréal, souhaite contribuer à sa mise en œuvre, dans le cadre de sa mission qui vise le maintien et l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population de son territoire local.

## Synthèse des recommandations

### La Politique de développement social

1. S'assurer que la Politique de développement social soit fondée sur les droits humains et qu'elle participe, en particulier, à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.
2. Mettre en place des conditions favorisant la mise en œuvre de la Politique de développement social, y associer des objectifs et des échéances mesurables, ainsi que des mécanismes de suivi indépendants.
3. Cibler dans la Politique de développement social et dans le plan d'action qui en découlera, les enjeux prioritaires sur lesquels la Ville a un pouvoir d'agir direct tels : le logement, l'alimentation, l'aménagement urbain et l'emploi.
4. Prévoir dans le cadre de l'implantation de la Politique de développement social un état de situation sur ce que la Ville de Montréal fait en développement social afin de préciser les objectifs à atteindre, son mandat et la contribution des différents acteurs.
5. Reconnaître le pouvoir d'agir des citoyens et de leur communauté dans le développement social montréalais.
6. Positionner le quartier comme moteur du développement social.
7. Positionner transversalement la Politique de développement social dans toutes les sphères de responsabilités et d'activités de la Ville.
8. S'assurer que la Politique de développement social soit en cohérence avec la Politique gouvernementale sur l'action communautaire.
9. Prévoir des mécanismes de participation directe des partenaires intersectoriels des communautés locales à chacune des étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la Politique de développement social.
10. Prévoir une planification stratégique comme première étape de la mise en place de la Politique de développement social.
11. Prévoir des procédures d'imputabilité transversales au sein de l'administration municipale et un mécanisme de suivi indépendant.

### Les champs d'application de la Politique de développement social

12. Inclure une orientation spécifique sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.
13. Appliquer les principes de l'urbanisme à échelle humaine dans le développement des quartiers et de la Ville.
14. S'assurer que tout projet de développement, privé ou municipal, fasse l'objet d'une évaluation d'impact social, notamment sur le maintien dans leur milieu de vie des populations résidentes à faible et modeste revenu, sur l'offre commerciale de proximité et sur le maintien des milieux de vie existants.

15. Conjuguer le développement économique aux besoins de la population dans les quartiers par le soutien à l'économie sociale et l'adoption d'une politique d'achat et d'emploi locale au sein de l'administration municipale.
16. Inclure des pistes d'intervention favorisant le développement du logement social et communautaire et des stratégies spécifiques visant l'accès aux populations les plus vulnérables.
17. Utiliser les leviers prévus dans le projet de loi 121 qui donnent davantage de pouvoirs à la Ville en matière de développement et de gestion dans le domaine de l'habitation, notamment :
  - a. La possibilité d'acquérir des bâtiments en infraction quant à leur entretien.
  - b. La possibilité de contraindre les promoteurs privés à inclure des unités de logements pour des ménages à faible ou modeste revenu, dont des ménages familiaux. Protéger le maintien dans les lieux des populations locales lors de processus de rénovation urbaine.
18. Soutenir les projets d'employabilité favorisant l'embauche locale.
19. Mettre en place, avec les organismes partenaires, des mesures favorisant l'accès pour tous en loisirs.
20. Créer des conditions favorables à la viabilité des projets et ressources en sécurité alimentaire.
21. Intégrer dans chacune des orientations de la Politique de développement social des pistes d'intervention et des stratégies spécifiques et adaptées aux particularités des populations en situation d'itinérance, personnes d'origine autochtone vivant dans la rue, personnes immigrantes, personnes LGBTQ, utilisateurs de drogues injectables.
22. En cohérence avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, consulter et associer les instances autochtones à toutes les étapes de la mise en place de la Politique de développement social ainsi qu'à l'élaboration du plan d'action qui en découlera.